

Rapport, présenté par Couthon au nom du comité de salut public,
sur les prises annoncées par le courrier du 17 germinal, en annexe
de la séance du 17 germinal an II (6 avril 1794)

Georges Auguste Couthon

Citer ce document / Cite this document :

Couthon Georges Auguste. Rapport, présenté par Couthon au nom du comité de salut public, sur les prises annoncées par le courrier du 17 germinal, en annexe de la séance du 17 germinal an II (6 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 242;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29181_t1_0242_0000_7

Fichier pdf généré le 01/02/2023

dédiée à l'Éternel. (*On applaudit.*), dont les Hébertistes n'ont pas ôté au peuple l'idée consolante. (*Nouveaux applaudissements*) ; enfin un cinquième rapport concernera les moyens d'épurer la morale publique, et de montrer aux citoyens le bonheur dans l'exercice de leurs devoirs et dans la pratique de la vertu. (*On applaudit.*)

BREARD. Il ne faut pas perdre un instant pour détruire les mauvaises impressions faites dans la République par les Hébertistes. Je demande que l'annonce des rapports que doit nous faire le Comité de salut public soit insérée au Bulletin.

Cette proposition est décrétée (1).

63

COUTHON. Barère vous annonça hier trente prises faites par la marine de la République; voici l'état de celles dont la nouvelle est arrivée au Comité. (*Applaudissements.*)

Liste des prises

annoncées par le courrier du 17 germinal (2).

Il est entré à Lorient, du 9 au 10 du courant :
Le *Lion*, de cent quatre-vingts tonneaux, venant de Londres, chargé de divers marchandises, pris par la frégate *la Fraternité*.

Un navire anglais de deux cent soixante tonneaux, sur son lest, armé de 4 canons, 3 pierriers et dix hommes d'équipage, pris par *la Fraternité*.

Un brick de Guernesey, de cent trente tonneaux, sur son lest, pris par le cutter *le Courrier*.

Le brick *la Nancy*, de deux cent trente tonneaux, venant d'Angleterre et allant à Saint-Sébastien, avec un chargement de blé, pris par la corvette *le Robuste*.

Le sloop anglais *le Friendship*, allant à Saint-Sébastien avec un chargement de blé, pris par *le Robuste*.

Le brick espagnol *la Nostra - Signora del Carme*, de soixante tonneaux, venant de Bristol pour Bilbao, chargé de chapeaux, marmites, pipes, couvertures, bas, soufflets, plomb en planches et à giboyer, etc., pris par *le Robuste*.

La Dame Anne-Elisabeth d'Amsterdam, allant à Saint-Sébastien, de cent quatre-vingts tonneaux, chargée de froment, prise par la corvette *la Diligente*.

Un navire hollandais de trois cents tonneaux, venant d'Espagne, avec un chargement pour l'Angleterre de seize cent quarante balles de laine d'Espagne, treize balles d'indigo, quinze

(1) *Mon.*, XX, 151; *C. univ.*, 18 germ.; *J. Perlet*, n° 562; *Ann. patr.*, n° 461; *C. Eg.*, n° 597, p. 52; *Batave*, n° 416; *Débats*, n° 564, p. 289; *J. Mont.*, n° 145; *J. Sablier*, n° 1242; *Bⁱⁿ*, 19 germ; *M.U.* XXXVIII, 285; *Rep.*, n° 108, p. 432; *Mess. soir*, n° 597; *Audit. nat.*, n° 561.

(2) *Mon.*, XX, 151 et 170; *M.U.*, XXXVIII, 285; *Débats*, n° 564, p. 290; *J. Perlet*, n° 562; *Ann. patr.*, n° 461; *Rep.*, n° 108, p. 432; *J. Mont.*, n° 145; *J. Sablier*, n° 1242; *Batave*, n° 416; *C. Eg.*, n° 597, p. 52.

balles de jalap, soixante caisses de sucre, dix tonneaux de sel d'Espagne, et cinq cents cuirs de bœufs secs.

Trois autres prises sont également entrées à Lorient, mais on n'a pas encore fait connaître leur chargement.

64

[*Le cⁿ Benech à la Conv.; s. d.*] (1).

« La majeure partie des bâtards doivent le jour à des fils de familles qui, se trouvant sous la tutelle d'un père, ne sont ou ne pouvoient se marier à cause de l'empêchement que leur père y portait, le plus souvent sous le prétexte frivole de mésalliance ou d'inégalité de fortune; en sorte que ces fils de famille se trouvaient presque forcés à désirer la mort de leur père pour pouvoir légitimer ce bâtard. Plusieurs de ces fils de famille, pères des bâtards, sont morts avant leur père et, par conséquent, sans laisser aucune sorte de biens parce qu'un fils de famille n'en a pas, en sorte que si les enfants nés hors du mariage sont réduits à ne pouvoir demander que la succession de leur père, la loi du 12 brumaire n'aurait rien fait pour ces malheureuses victimes du despotisme de leur aïeul, ce qui n'entra certainement pas dans les vues de nos législateurs.

Cependant les opinions sont partagées sur ce point et les arbitres ont délibéré d'en référer à la Convention. La difficulté est prise de ce que la loi du 12 brumaire ne parle dans aucun article de la succession de l'aïeul ou de l'aïeule; elle dit bien à l'article 2 que les droits de successibilité pour les enfants nés hors mariage sont les mêmes que ceux des autres enfants, mais on veut réduire ce droit à la succession du père ou de la mère, parce que la loi ne parle que du père ou de la mère.

L'article IX excepte les successions collatérales et semble par là adjuger aux enfants nés hors du mariage, toutes les autres successions parce que si elle avait voulu les excepter d'autres, elle l'aurait dit et expliqué. Dans cet état de choses, les arbitres voudraient une décision de la Convention et jusqu'alors l'exécution de la loi demeure suspendue.

L'humanité, l'intérêt qu'inspirent ces malheureux enfants, les secours que la Convention a voulu leur donner par la loi du 12 brumaire, ce despotisme de mésalliance et d'inégalité de fortune qui cause presque tous les malheurs de cette classe d'infortunés, l'intention bien manifestée de la Convention de les faire considérer et leur accorder les mêmes droits qu'aux enfants légitimes depuis le 14 juillet 1789, tout invite à penser qu'on accordera celle de leur ayeul ou ayeule morts après le 14 juillet 1789. Vous voudrez donc bien hâter la solution de cette difficulté pour que les arbitres qui ont délibéré et consulté la Convention puissent rendre leur jugement conformément au vœu de nos législateurs.

A. BENECH.

(1) DIII 336, doss. 4.